Université de Djilali Liabes Sidi Bel Abbes Faculté de Médecine

Enseignement 5ème année de médecine Module : Santé Mentale Année universitaire 2024-2025

«Aspects médico légaux en psychiatrie »



Dr DJEBBOUR. H

Maitre assistante en psychiatrie
CHU de Sidi Bel Abbes

Introduction

La psychiatrie médico-légale se situe à l'intersection de la santé mentale et du droit. Elle vise à **protéger les patients souffrant de troubles psychiatriques** tout en garantissant la **sécurité publique** et le respect de la loi. Elle encadre :

- 1. L'organisation des soins psychiatriques.
- 2. Les hospitalisations avec ou sans consentement.
- 3. Les mesures de protection juridique des patients.
- 4. Les expertises psychiatriques en justice.

1. Organisation des Soins en Psychiatrie

- Le <u>système de santé mentale</u> repose sur plusieurs acteurs :
- Les professionnels de santé (psychiatres, psychologues, infirmiers).
- Les patients souffrant de troubles mentaux.
- L'État, qui régule les soins et la protection des malades.
- Les organismes de financement (sécurité sociale, assurances).
- Objectifs du système de santé mentale
- 1. Prévenir les troubles psychiatriques (campagnes de sensibilisation, suivi psychologique).
- 2. Fournir des soins accessibles et de qualité.
- 3. Protéger les patients vulnérables et la société.

PROTECTION DES MALADES ATTEINTS DE TROUBLES MENTAUX OU PSYCHOLOGIQUES

- ► Art. 125. La prise en charge de malades atteints de troubles mentaux ou psychologiques, comporte des actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale.
- L'ensemble de ces actions s'intègre dans le schéma général d'organisation du système de santé, en tenant compte des particularités propres à cette pathologie

- Structures de prise en charge de la santé mentale
- Art. 126. Les malades atteints de troubles mentaux ou psychologiques, sont pris en charge notamment, par l'une des structures suivantes :
 - les structures sanitaires de base, y compris les centres intermédiaires de santé mentale;
 - les services psychiatriques et services d'urgences psychiatriques dans les établissements hospitaliers;
 - → les établissements hospitaliers spécialisés en psychiatrie ;
 - les structures agréées ou autorisées par le ministre chargé de la santé relevant des autres secteurs. L'organisation et le fonctionnement de ces structures sont fixés par voie réglementaire.
- Art. 127. Les structures chargées des soins, de la protection et de la promotion de la santé mentale des enfants et des adolescents, doivent tenir compte de la spécificité de la prise en charge en santé mentale liée à cette catégorie d'âge.

Hospitalisation des malades atteints de troubles mentaux

- Hospitalisation en service ouvert
- ► Art. 135. L'hospitalisation et la sortie en service ouvert de psychiatrie, d'un malade atteint de troubles mentaux, s'opèrent selon les règles en usage pour d'autres pathologies.
- Art. 136. Le malade, majeur et civilement capable, peut, luimême, demander son hospitalisation.
- Dans le cas où le malade est incapable et n'ayant pas de famille, le représentant légal peut établir la demande d'hospitalisation

- Mise en observation et hospitalisation du fait d'un tiers
- Art. 137. La mise en observation ou l'hospitalisation du fait d'un tiers, intervient lorsque les troubles présentés par le malade rendent impossible son consentement et que son état impose des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier
- ► La présentation du malade, au médecin psychiatre, peut être effectuée par :
 - un membre de sa famille ;
 - → le représentant légal;
 - l'autorité publique prenant intérêt du malade, notamment le wali, le président d'assemblée populaire communale, le chef de sûreté de daïra, le commandant de la compagnie de la gendarmerie nationale, ou leurs représentants dûment mandatés.
- La personne qui présente le malade au médecin psychiatre, est tenue de fournir tous renseignements administratifs et médicaux utiles pendant les phases médicales et administratives de son hospitalisation.
- Art. 138. La mise en observation et/ou l'hospitalisation du fait d'un tiers, se fait au sein d'un service ou d'une unité fermée de psychiatrie dont les conditions de création sont fixées par le ministre chargé de la santé.

Examen psychiatrique d'office, mise en observation d'office et hospitalisation d'office

- **■** Examen psychiatrique d'office
- ► Art. 144. Dans le cas où l'autorité publique le juge utile, notamment lorsqu'un danger estimé imminent est encouru, du fait de la maladie, par le malade lui-même ou par autrui, une décision d'examen psychiatrique d'office peut être prise par l'apposition sur le formulaire de demande d'examen psychiatrique de la mention : « examen psychiatrique d'office ».
 - Art. 145. Seul le procureur général près la Cour, ou le wali est habilité à prendre une décision d'examen psychiatrique d'office.

- Mise en observation d'office
- Hospitalisation d'office
- ► Art. 152. Le médecin psychiatre de l'établissement peut requérir une hospitalisation d'office, au terme ou au cours :
- de l'hospitalisation en service ouvert ;
- de la mise en observation ou de l'hospitalisation du fait d'un tiers ;
- de la mise en observation d'office.

Expertise et hospitalisation judiciaire

- Art. 157. Le médecin psychiatre désigné par une juridiction compétente dans le cadre d'une expertise, peut être amené, afin d'accomplir sa mission, à demander une mise en observation ou une hospitalisation d'office dans le but de l'observation clinique de la personne qui lui est confiée. Art.
- 158. L'hospitalisation judiciaire peut se faire, selon le cas, en internement judiciaire dans un établissement psychiatrique ou en placement judiciaire, dans un établissement thérapeutique, conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du code pénal.
- ► Art. 159. La personne en internement ou en placement judiciaire est soumise au régime d'hospitalisation d'office prévue par les dispositions de la présente loi et celles de la législation en vigueur.

2. Modalités d'Hospitalisation en Psychiatrie

A. Hospitalisation Libre (avec consentement)

- Le patient accepte les soins volontairement.
- Il peut quitter l'hôpital quand il le souhaite.

Exemple : Une personne souffrant d'un trouble anxieux sévère accepte une hospitalisation temporaire pour bénéficier d'un traitement intensif.

B. Hospitalisation Sans Consentement (HSC)

Certains patients, en raison de leur état mental, refusent les soins alors qu'ils représentent un danger pour euxmêmes ou pour autrui.

1. Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SDT)

- Un proche (famille, tuteur légal) demande l'hospitalisation.
- **Exemple**: Un homme bipolaire en **phase maniaque** dépense tout son argent de manière irrationnelle, met sa vie en danger et refuse toute aide. Sa famille demande son hospitalisation sous SDT.

2. Soins en Urgence à la Demande d'un Tiers (SDTU)

- Si le patient est en crise et représente un danger immédiat.
- Exemple: Une femme atteinte de schizophrénie entend des voix lui ordonnant de se blesser. Elle est hospitalisée d'urgence sous SDTU pour éviter un passage à l'acte.

3. Soins en Cas de Péril Imminent (SPI)

- Décision médicale sans demande d'un tiers.
- **Exemple**: Un homme dans la rue est en **état de délire aigu**, il est désorienté, agressif et met sa vie en danger. Aucun proche ne peut signer pour lui, il est hospitalisé sous SPI.

4. Soins sur Décision du Représentant de l'État (SDRE)

- Le Wali décide de l'hospitalisation si la personne représente un danger pour l'ordre public.
- **Exemple**: Un individu avec un **trouble psychotique sévère** menace des passants avec un couteau dans un lieu public. Il est hospitalisé sous SDRE pour protéger la population.

3. Protection Juridique des Patients Psychiatriques

Certaines personnes souffrant de **troubles mentaux sévères** peuvent perdre leur capacité à gérer leurs biens et à prendre des décisions.

A. Sauvegarde de Justice (mesure temporaire)

- Protection rapide en cas de **troubles passagers**. Idéale pour éviter les **dépenses excessives** en cas d'état maniaque.
- **Exemple**: Un patient bipolaire en crise achète plusieurs voitures de luxe sans raison. Une sauvegarde de justice permet de **bloquer ses comptes** temporairement.

B. Curatelle (assistance dans les décisions)

- Le curateur aide le patient pour les décisions importantes (contrats, ventes).
- Le patient reste autonome pour les actes de la vie quotidienne.
- **Exemple**: Un patient schizophrène stabilisé peut gérer ses courses mais doit être **assisté pour signer** un chèque.

C. Tutelle (représentation totale)

- Le tuteur prend **toutes les décisions** pour le patient.
- Indiqué en cas de troubles psychiatriques sévères et irréversibles.
- **Exemple**: Un homme atteint de **démence avancée** ne peut plus gérer ses biens ni comprendre ses décisions. Une **tutelle complète** est mise en place.

4- l'expertise psychiatrique

L'expertise psychiatrique:

- L'expertise peut se définir comme le recours de l'institution judiciaire à l'avis d'un technicien pour éclairer une situation particulière.
- •L'expertise judiciaire psychiatrique est donc la demande d'un avis technique qu'adresse une juridiction judiciaire à un psychiatre pour connaître son point de vue notamment sur l'état des facultés mentales d'un sujet et sa responsabilité.
- Elle n'est cependant pas la seule à recourir à l'avis d'expert psychiatre ; la sécurité sociale, les compagnies d'assurance, diverses administrations, voire le Conseil de l'Ordre des Médecins peuvent souhaiter ou devoir recourir à une procédure d'expertise psychiatrique.

A. Expertise Pénale (responsabilité en justice)

- Évaluation du discernement d'un accusé au moment des faits.
- Peut conclure à :
 - Irresponsabilité pénale (le malade ne pouvait pas comprendre ses actes).
 - Altération de responsabilité (troubles psychiques atténuant la culpabilité).
- **Exemple**: Un homme souffrant de schizophrénie tue quelqu'un sous l'emprise d'un délire paranoïaque. Une expertise psychiatrique déterminera s'il est responsable de son acte.

B. Expertise Civile (évaluation du préjudice psychologique)

- Indemnisation d'une victime ayant subi un traumatisme psychologique.
- Exemple : Une femme victime d'un accident de voiture souffre de stress posttraumatique sévère et ne peut plus travailler. L'expert psychiatrique évalue le préjudice moral.

C. Expertise Administrative (droit du travail, assurance)

- Analyse les troubles psychiatriques dans les affaires administratives (invalidité, retraite).
- **Exemple**: Un employé dépressif est en **incapacité de travailler**. Une expertise psychiatrique valide son **dossier d'invalidité**.

Conclusion

- La psychiatrie médico-légale joue un rôle clé pour :
 - ✓ Encadrer les soins psychiatriques, notamment les hospitalisations.
 - ✓ Protéger les patients vulnérables par des mesures légales adaptées.
- Elle assure un équilibre entre les droits des patients et la sécurité publique.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION